

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 70 JAN 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de BOUXWILLER
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Ancienne usine à gaz, 7 rue de Neuwiller sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **BOUXWILLER** :

**Ancienne usine à gaz
n°67SIS06447.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **BOUXWILLER**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

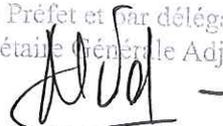
Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI



Identification

Identifiant	67SIS06447
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	7 rue de Neuwiller
Lieu-dit	
Département	BAS-RHIN - 67
Commune principale	BOUXWILLER - 67061
Caractéristiques du SIS	<p>Cette usine n'a pas été nationalisée et donc exploitée par Gaz de France. Elle ne figure ainsi pas dans la liste des établissements annexée au protocole de réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz signé en avril 1996 entre Gaz de France et le ministère chargé de l'écologie.</p> <p>L'activité a été arrêtée en mars 1958.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	<p>Les usines à gaz ont été exploitées à partir du milieu du XIX^e siècle jusque vers les années 1970. Environ 850 usines ont été dénombrées au niveau national. En raison des techniques standards de production de gaz mises en œuvre (pyrogénération, épurations physique et chimique des gaz, débenzolage à partir des années 1920, le benzol, mélange de benzène, toluène et xylènes servant de substitut à l'essence) les pollutions qu'elles présentent sont bien connues.</p> <p>Dans une usine à gaz, la distillation d'une tonne de houille produisait 300 à 350 m³ de gaz, 700 kg de coke, 50 à 70 kg de goudron, 150 litres d'eaux ammoniacales. Les principales substances polluantes sont le benzol, le cyanure, l'ammoniac, les goudrons de houille avec HAP, le naphtalène, les BTEX, les phénols et les crésols.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	ALS6701183	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=ALS6701183

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	1028288.0 , 6867635.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2638 m ²
Perimètre total	364 m

Liste parcellaire cadastral

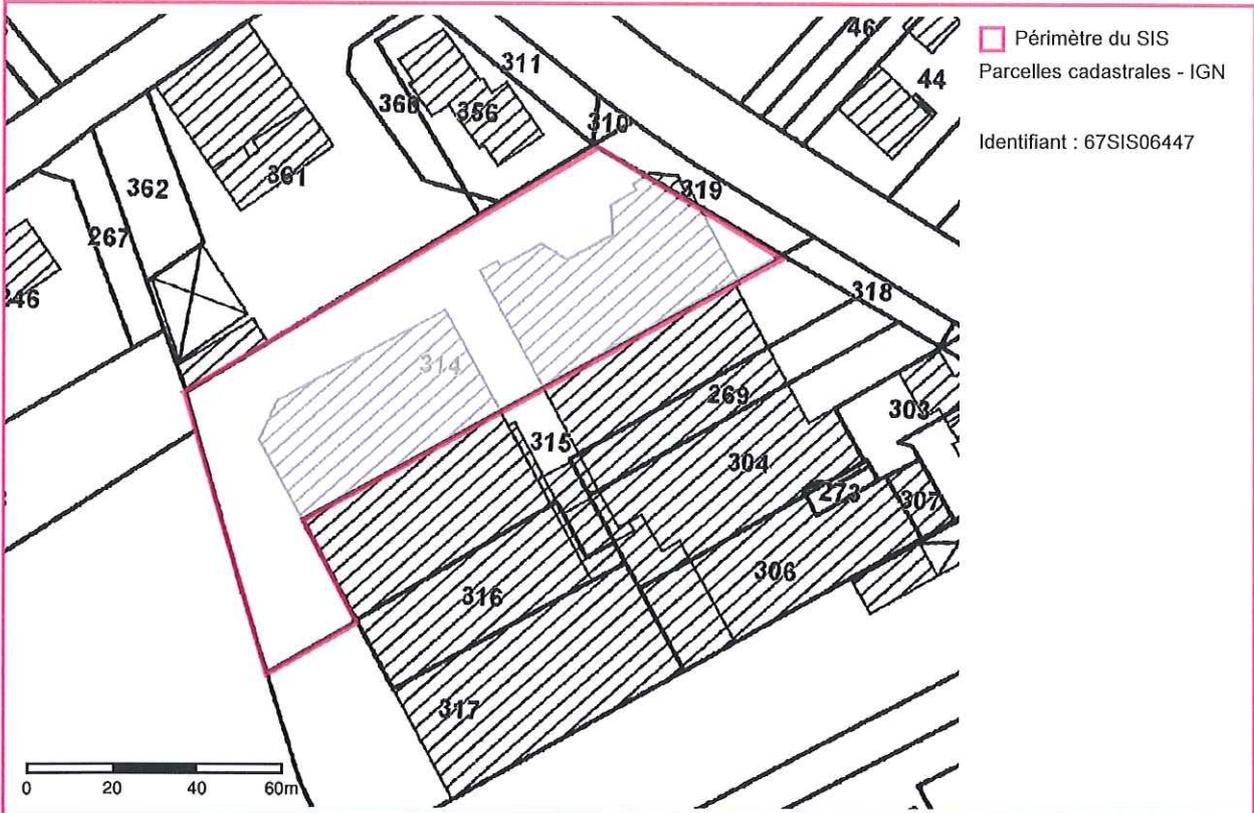
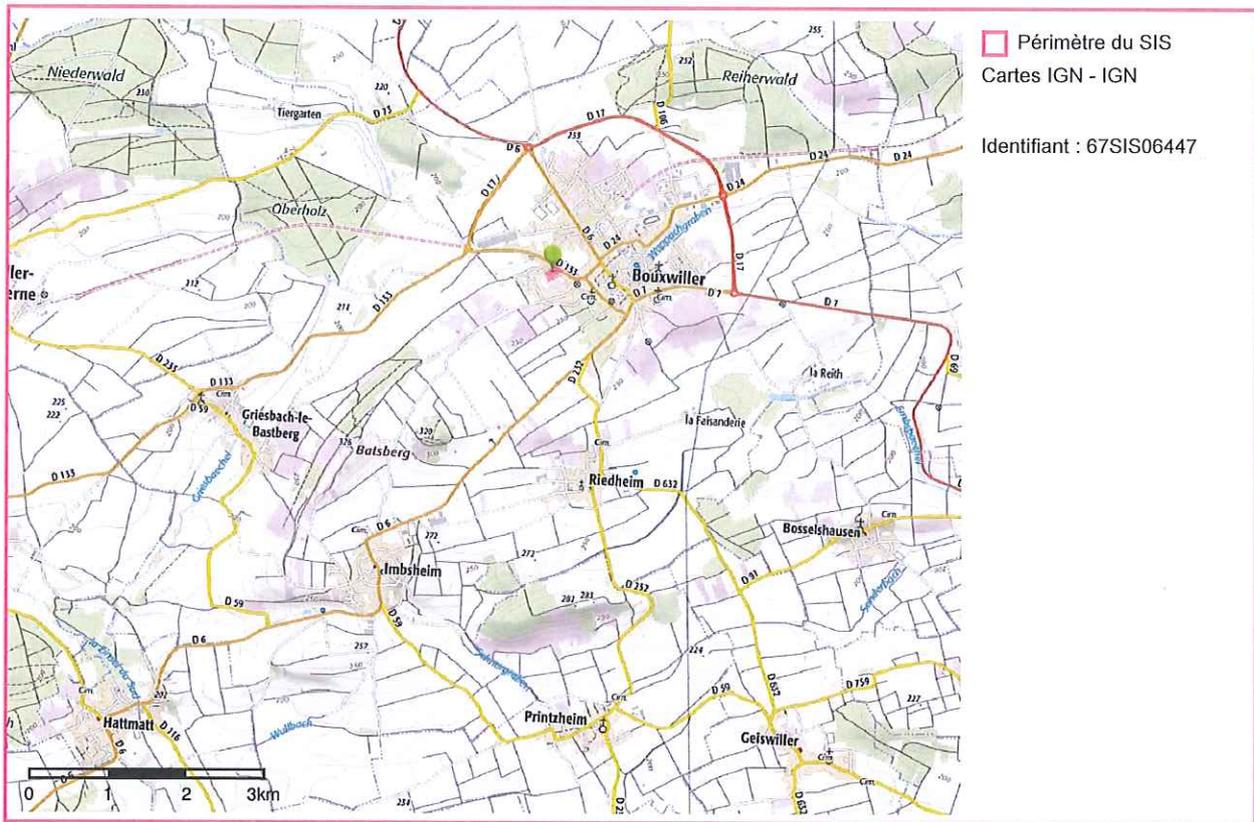
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOUXWILLER	08	314	19/12/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Photo aérienne 1952	identifiant de la mission : C3714-0141_1952_CDP3667_0010, cliché n°10. Echelle: 1/4530. Date de prise de vue : 11/06/1952. Source : Géoportail.	Oui
Plan cadastral	Source : cadastre.gouv.fr	Oui

Cartographie



Préfecture du Bas-Rhin

vu { pour être...
à l'issue de ce jour

Pour être Prend et par délégation
Le Secrétaire Générale Adjointe

[Signature]
pour la IDIRI